

## **The Algerian Foreign Trade between the Multilateral Trading System and the Regionalism**

**Khayreddine Belaaze<sup>1</sup>, Rabah Khouni<sup>2</sup>**

**Abstract:** This contribution aims at highlighting a major challenge facing global trade and trade in developing countries. Indeed, regional and preferential trade agreements are now more than ever inconsistent and incoherent and one of the principles of the World Trade Organization, the clause of the most favored nation requiring eliminated all forms of discrimination between trading parties, but what we see in regional trade agreements that the preferential tariffs based on a principle of discrimination. All regional trade agreements granting preferential tariffs between member countries, these preferences do not include the remains of non-member countries (rest of world). On the other hand, preferential tariffs are lower than MFN rates. Meanwhile, the number of regional agreements has doubled since 1995 date creation of the WTO, and Algeria like other developing countries considered one of countries which have not benefit a lot from this situation.

**Keywords:** foreign trade of Algeria; the multilateral trading system; regionalism; the world trade organization

**JEL Classification:** F13; F15

### **1. Introduction**

Les accords commerciaux régionaux, préférentiels, et l'Organisation mondiale du commerce joue un rôle important dans la libéralisation du commerce international par La réduction et l'élimination des restrictions douanières et non tarifaires, Depuis sa création en 1995, l'OMC (GATT) visé à améliorer la participation des pays en développement dans le commerce mondial En offrant des préférences, Par un traitement spécial et préférence pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

Mais durant des dix dernières années, L'économie mondiale a connu une augmentation significative du nombre d'accords commerciaux régionaux, de façon

---

<sup>1</sup> Research Associate, Laboratory of Finance, Banking and Management, University of Mohammed Khider – Biskra, BP 145 RP, 07000, Biskra, Algeria, Corresponding author: belaazekhayreddine@live.fr.

<sup>2</sup> PhD, Associate Professor, Department of commercial sciences, University of Mohammed Khider – Biskra BP 145 RP, 07000, Biskra, Algeria, E-mail: khouni28302@yahoo.fr.

à ce qui pourrait menacer le système commercial multilatéral, Où l'OMC a compté plus 600 accords préférentiels.

Et malgré que l'OMC développé un cadre relative à ces arrangements dans les accords de GATT 94, Mais malgré cela les accords commerciaux régionaux restés Saper les efforts du système commercial multilatéral dans la mise en place d'un système commercial mondial fondé sur le principe du commerce équitable.

L'objectif de cette étude est de tenter de comprendre le défi qui menacer le commerce mondiale et en particulier le commerce des pays en développement et en particulier les échanges extérieurs pour l'Algérie qui concerne notre cas, cet article s'organise en cinq parties, dans le premier on donne une analyse sur l'évolution de système commercial multilatéral, de charte de la Havane à l'OMC, dans un second temps nous offrons une explication sur les accords commerciaux régionaux et sont en conflit avec les règles de l'OMC et nous essaierons d'exposer par l'analyse les effets des accords commerciaux préférentiels sur le reste du monde avec le modèle de Bladwin dans le troisième partie, et dans le quatrième partie Nous examinons les évolutions et les tendances du commerce extérieur de l'Algérie, enfin, nous focaliserons notre intérêt sur les accords régionaux de libers échanges de l'Algérie.

## **2. Le Systeme Commerciale Multilateral**

Les premiers thèses en commerce international qui ont été développées par les mercantilismes montrent la nécessité de tarifs douaniers comme un moyen de protectionnisme et important pour une nation de qui possède de grandes réserves d'or (ou de tout autre métal précieux). Selon les mercantilistes, pour qu'une nation tire profit des échanges, il faut qu'une autre nation y perde : le gouvernement devrait donc faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir les exportations et décourager les importations, d'où le protectionnisme. Deuxième thèse, toutes les nations cherchant à se procurer de l'or et de l'argent, et ces deux métaux pouvant servir à acquérir d'autres biens, il est essentiel d'accumuler des lingots (P. love, R. Lattimore, 2009, p. 28).

### **2.1. Accord General sur les Tarifs Douaniers et le Commerce: le Gatt**

Dans la même période de la charte de Havane Il y avait des réunions parallèles, Préparent le terrain pour la création de GATT, après une série de conférences à New York et à Londres, et enfin à Genève, 23 pays a ratifié l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui est entré en vigueur le 30 Juin 1948, cet accord a remplacé la charte de Havane, et a appelé «*protocole d'application provisoire* », ce protocole qui a duré près d'un demi-siècle.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce inclus bon nombre des principes, Visant à réduire les droits de douane et élimination des restrictions

quantitatives dans le but d'encourager les échanges commerciaux et parvenir ainsi un développement économique, général de la Convention de l'accord on trouve:

- traitement général de la nation la plus favorisée;
- traitement national;
- la libéralisation des échanges et soutien le commerce équitable;
- la transparence et la gouvernance;
- le développement économique.

De 1948 à 1994, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), a connu huit cycles de négociations, Les premiers cycles de négociations commerciales (Genève 1947, Annecy 1949, Torquay 1951, Genève 1956) étaient axés sur la réduction des droits de douane, le Kennedy Round 1964-1967 a abouti à l'Accord antidumping du GATT et à une section sur le développement, Dans les années 70, le Tokyo Round a été la première tentative majeure visant à remédier aux obstacles au commerce autres que les droits de douane et à améliorer le système (WTO, 2011a, p.16) le huitième et le dernière cycle qui a duré de 1986 à 1994 a Punta del Este (Uruguay) a conclu sur la création de l'OMC et l'adoption un nouveau ensemble d'accords.

## 2.2. L'organisation Mondiale du Commerce

Après demi-siècle dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et en septembre 1986 à Punta Del Este, un programme de négociation a été lancé, Les négociations touchent les points suivants : le commerce des services et la propriété intellectuelle, les produits agricoles et les textiles, système de règlement des différends, mais l'agriculture et la création d'une nouvelle institution devenir une source de conflit, Les membres doivent attendre Le 15 avril 1994 Lorsque l'accord a été signé qui était officiellement dénommé *l'accord de Marrakech*, en janvier 1995, les accords entrent en vigueur et l'OMC est créée.

Se réunit habituellement une fois tous les deux ans, Les Conférences ministérielles de l'OMC rassemblent tous les Membres, l'Organisation mondiale du commerce connaissait huit conférences ministérielles jusqu'à 2012, Une neuvième conférence est prévu à Bali, en Indonésie le 3-6 décembre 2013, Mais le plus important conférence était à Doha-Qatar, Où elle est surnommé le Cycle de Doha pour le développement.

Les principales fonctions de l'OMC sont : les négociations commerciales à partir des Conférences ministérielles qui déroulent une fois tous les deux ans et prendre des décisions sur les domaines suivantes:

- Les marchandises: Accès aux marchés, Agriculture, la politique de l'Antidumping, balance des paiements, droit de douane, sauvegardes et subvention.

- L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994).
- Les services: accord général sur le commerce des services (GATS), services financiers, télécommunications.
- L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIPS).
- L'accord sur les mesures concernant l'investissement et liés au commerce (TRIMs).

Et l'organisation mondiale du commerce vise d'atteindre les objectifs suivants:

- Relance les négociations commerciales dans les différents domaines (les marchandises, services, la propriété intellectuelle) pour continuer à suivre les engagements pris par les différentes parties.
- Assurer la transparence et la gouvernance dans les politiques commerciales des pays membres, ces politiques font l'objet d'un examen par la commission chargée.
- Assurer un règlement des conflits commerciaux entre les différents membres.
- Renforcer les capacités commerciales des pays membres, en particulier les pays en développements et les pays moins avancés, en fournissant l'aide et l'assistance techniques.

### **3. Les Arrangements Commerciaux Régionaux**

Les accords commerciaux régionaux sont l'un des aspects les plus importants qui caractérisent l'économie mondiale de nos jours, Nous pouvons dire avec certitude parce que tous les pays du monde sont liés à un ou plusieurs accords commerciaux, qu'elles soient régionaux ou préférentiels- Comprendre que tous les accords commerciaux régionaux incluent tous les arrangements accordés des préférences aux pays membres d'une région particulière, comme la Grande zone arabe de libre échange, Mais les arrangements préférentiels dépassent le côté régional tels que le Système de Préférences Généralisé, les zones de libre échange ...etc.

Et Selon l'Organisation Mondiale du Commerce en 2013, plus de 575 accords commerciaux régionaux qui sont soit planifiés, ont terminé les négociations qui sont en vigueur.

#### ***Mais pourquoi le régionalisme progresse dans le monde ?***

Un accord commercial régional accroît le commerce entre les membres car les exportateurs tirent avantage de l'élimination des droits de douane sur les marchés partenaires. Les pays non membres souffrent de la diminution de leurs exportations vers les pays membres et de la baisse de leurs prix sur les marchés internationaux.

Selon l'analyse vinérienne classique (Jacob Viner), l'ouverture commerciale préférentielle permet le remplacement de certains produits nationaux par des produits importés provenant d'entreprises plus efficaces implantées dans les pays qui bénéficient de préférences, ce qui engendre des gains de bien-être (création d'échanges). En revanche, les accords commerciaux régionaux peuvent réduire les importations en provenance de pays non membres plus efficaces, ce qui entraîne une perte de bien-être (détournement d'échanges). L'effet net sur le bien-être dépend de l'importance relative de ces effets contraires (WTO, 2011b, p.9), et en 1990, le commerce entre les pays membres d'un accord régional dépassé 14 pourcent, mais maintenant a atteint plafond de 40 pourcent, l'UE représente 49 pourcent de part de les accords régionaux dans les exportations mondiale, et ALENA 13 pourcent.

#### **4. Le Regionalisme dans les Accords de l'OMC**

Les Membres de l'OMC sont toutefois autorisés à conclure des accords de ce genre sous réserve de conditions précises qui sont énoncées dans trois ensembles de règles:

Les paragraphes de l'article 24 dans la partie 3 (tels qu'ils sont précisés dans le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994) traitent de l'établissement et du fonctionnement des unions douanières et des zones de libre-échange, les parties doit se conformer aux dispositions de cet article, notamment le paragraphe cinq :

« En conséquence, les dispositions du présent Accord ne feront pas obstacle, entre les territoires des parties contractantes, à l'établissement d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange ou à l'adoption d'un accord provisoire nécessaire pour l'établissement d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange, sous réserve (GATT, 1948)

La Clause dite d'habilitation (c'est-à-dire la Décision de 1979 intitulée Traitement différencié et plus favorable, réciprocité, et participation plus complète des pays en voie de développement) vise les arrangements commerciaux préférentiels entre pays en développement Membres, cette décision a été prise en 28 novembre 1979, assurer un traitement différencié et plus favorable pour les pays en développements et les pays moins avancés,

L'article V de l'AGCS régit la conclusion des ACR dans le domaine des services, en ce qui concerne tant les pays développés que les pays en développement, a la lumière de cette décision les membres peuvent participer a une ou plusieurs accords libéralisants le commerce des services, mais a condition que cet accord : (GATT, 1994)

- a) couvre un nombre substantiel de secteurs ;
- b) prévoit l'absence ou l'élimination pour l'essentiel de toute discrimination, au sens de l'article XVII, entre deux parties ou plus, dans les secteurs visés à l'alinéa A.

soit à l'entrée en vigueur dudit accord, soit sur la base d'un calendrier raisonnable, sauf pour les mesures autorisées au titre des articles XI, XII, XIV et XIV bis.

### **La clause de la nation la plus favorisée et les tarifs préférentiels**

La nation la plus favorisée considérée comme l'un des principes de l'organisation mondiale du commerce, nous entendons par ce terme le traitement d'autres personnes également en vertu des accords de l'OMC, les pays ne peuvent pas de discriminant entre leurs partenaires commerciaux. Un pays gagne une faveur spéciale (comme un taux de droit de douane inférieur à celui de leurs produits) il doit faire le même pour tous les autres membres de l'OMC. Ce principe est connu comme traitement la plus favorisée (NPF). Il est tellement important qu'il est le premier article de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui régit le commerce des marchandises. NPF est également une priorité dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), bien que dans chaque accord, le principe est traité un peu différemment. Ensemble, ces trois accords couvrent les trois principaux domaines des commerces traités par l'OMC.

Quelques exceptions sont autorisées. Par exemple, les pays peuvent mettre en place un accord de libre-échange qui s'applique uniquement aux marchandises échangées au sein du groupe - la discrimination contre marchandises provenant de l'extérieur. Ou ils peuvent donner les pays en développement un accès spécial à leurs marchés. Ou un pays peut élever des obstacles contre les produits qui sont considérés comme commerce inéquitable des pays spécifiques. Et dans les services, les pays peuvent, dans circonstances limitées, à la discrimination. Mais les accords ne permettent que ces exceptions dans des conditions strictes. En général, la clause NPF signifie que chaque fois qu'un pays réduit un obstacle au commerce ou ouvre un marché, il doit le faire pour les mêmes biens ou services de tous ses partenaires commerciaux - qu'ils soient riches ou pauvres, faibles ou forts (WTO, 2011b, p-p.10-11), mais Bhagwati Jagdish un auteur parmi plusieurs auteurs qui expliquent que les accords commerciaux régionaux sont incompatibles et incohérents avec les principes de système commerciale multilatérale, non seulement par les préférences mais aussi par la discrimination entre les pays membres et les pays tiers (Jagdish Bhagwati, 2008), et selon les statistiques de l'OMC plus de 16 pourcent de commerce mondial est préférentiel, et plus de 6 pourcent de commerce mondial préférentiels la marge de préférence entre 0.1 et 2.5 pourcent.

## 5. Le Commerce Extérieur de l'Algérie: les Chiffres Cles

La politique du commerce extérieur algérienne a connu un grand détournement après l'abandon de la politique du monopole de l'Etat les opérations d'importation et d'exportation, qui ont été déterminées par La loi n ° 78-02 du 11 Février 1978 relative au monopole de l'état sur le commerce extérieur.

En ce qui concerne les chiffres du commerce extérieur Algérien, Les exportations algériennes ont connu une baisse importante depuis le début d'année 2009, un volume de 79 milliards de dollars en 2008 et 45 milliards de dollars en 2009, par contre les importations ont enregistré une importante hausse de 39 milliards de dollars à 47 milliards de dollars durant cette période, Il devrait atteindre cette année plus de 65 milliards de dollars (voir tableau n°01).

**Tableau 1. l'évolution des échanges extérieurs de l'Algérie (2008-2012)**

Année	L'exportation (million dollars)	L'importation (million dollars)	Balance Commerciale (million dollars)
2008	79 298	39 479	39 819
2009	45 194	39 294	5 900
2010	57 053	40 472	16 581
2011	73 489	47 247	26 242
2012	73 981	46 801	27 180

*Source : centre national de l'informatique et des statistiques CNIS, les statistiques du commerce extérieur de l'Algérie, période : 2008-2012, direction générale des douanes, ministère des finances, Algérie, 2013.*

En ce qui concerne la structure du commerce extérieur, les hydrocarbures représentent plus du 97% de volume global des exportations, et dans les exportations hors hydrocarbures le groupe de demi- produits représentent plus de 45% et constitués essentiellement par les huiles et ammoniacs, et dans l'importation les biens destinés à l'outil de production représente 30% du volume global des importations, les biens d'équipements et les biens alimentaires représentent une proportion de 29% et 19%.

Et pour les principaux fournisseurs de l'Algérie durant les dix mois de l'année 2013, la Chine en tête avec 12% du volume global des importations suivies par la France et l'Italie, et dans les exportations, les Etats unis restent comme le premier client de l'Algérie avec plus de 16%.

## 6. L'Algérie entre le Multilateralisme et le Regionalisme

L'Algérie a signé plus de 10 arrangements commerciaux préférentiels sous le type de Système généralisé de préférences (SGP) avec l'Union Européen (01 juillet

1971), le Japon (01 Aout 1971), le Norvège (01 Octobre 1971), la Nouvelle-Zélande (01 janvier 1972), Suisse (01 mars 1972), Australie (01 janvier 1974), Canada (01 juillet 1974), les Etats Unis (01 janvier 1976), Turquie (01 janvier 2002), la fédération de Russie (01 janvier 2010), et plus de 42 accords bilatéraux entre en vigueur le 19 avril 1989, dans schéma de système global de préférences commerciales entre les pays en développement (SGPC).

Tous les accords bilatérales de système global de préférences commerciales entre les pays en développement de l'Algérie sont notifiés à l'OMC sous le type d'accord de portée partielle le 25 septembre 1989, et l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE a notifié comme accord de libre-échanges le 24 juillet 2006, tous les accords de l'Algérie sont des accords interrégionaux.

### **6.1. L'Algérie et l'OMC**

En 1987, L'Algérie a fait le premier pas pour joindre à l'Organisation mondiale du commerce (GATT), le groupe de travail a été institué le 17 juin 1987, l'Algérie a fourni la première Aide-mémoire le 11 juillet 1996, les questions et les réponses le 14 juillet 1996, et donné un plan d'action législatif concerné la politique commerciale, et la première Réunions du groupe de travail a été le 22 avril 1998, Et 15 ans après la première réunion s'est réunie le onzième round de négociations avec le groupe de travail, De l'autre côté l'Algérie a conclu six accords bilatéraux avec : Cuba, Venezuela, Brésil, Uruguay, Suisse et Argentine, et plus de 13 autres se poursuivent, mais certains sujets restent un obstacle à l'adhésion de l'Algérie comme : licences d'importation, les obstacles techniques au commerce (OTC), les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'application des taxes intérieures, les entreprises publiques, les subventions et certains aspects de protection des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

### **6.2. Accord d'Association avec l'UE**

L'Accord d'association ente l'Algérie et les pays de l'union européenne est entré en vigueur le 1er septembre 2005, le but de l'accord a été établi d'une zone de libre échange à 2017, l'UE est le premier fournisseur de l'Algérie avec 25 milliard dollars en 2012, contre 8 milliards dollars en 2004. L'accord non comprend pas seulement le domaine commercial mais plusieurs secteurs, Les différents volets couverts sont : (l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE, 2005)

- les relations commerciales;
- le commerce des biens et services;
- les douanes;
- les réglementations techniques;
- le droit d'établissement et le droit des sociétés;
- la protection du consommateur;
- l'énergie.

Le processus de démantèlement tarifaire pour les produits industriels a été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à travers trois étapes de démantèlement, une première liste de 2034 lignes tarifaires a été démantelée immédiatement le 1<sup>er</sup> septembre 2005, constituée essentiellement des matières premières et d'équipements, Une deuxième liste de 1095 lignes tarifaires, constituée de demi-produits et de certains produits finis, le démantèlement a été étalé sur 7 années avec deux années de différé pour aboutir à un taux de 0% en 2012, Enfin, le démantèlement de la troisième liste de 1860 lignes tarifaires constituée de produits finis a été étalé sur une période de 12 ans avec deux ans de différé pour atteindre un taux de 0% en 2017.

En 2010 l'Algérie a introduit une demande formelle pour la révision du démantèlement tarifaire, Ce processus de négociations a pris plus de deux ans pour aboutir après 8 sessions de négociations, à un compromis comprenant pour (M.Benbada, 2012):

- les produits agricole et agro-alimentaire ;
- L'annulation de 25 contingents tarifaires de produits agricoles accordés à l'UE;
- L'abrogation des préférences tarifaires de 2 produits agro-alimentaires accordés à l'UE;
- La réouverture de 9 contingents tarifaires préférentiels de produits agricoles accordés à l'UE;
- La modification de 2 contingents tarifaires de produits agricoles accordés à l'UE;
- les produits industriels;
- 82 lignes tarifaires pour les produits jugés très sensibles bénéficient d'un rétablissement partiel de droit de douane et d'un délai supplémentaire de 4 ans pour arriver à 0% en 2016 au lieu de 2012;
- 185 lignes tarifaires bénéficient d'un gel de droits de douane pour une période supplémentaire de 2 ans et d'un délai supplémentaire de 4 ans avant d'être réduites à un taux de 0 % à l'échéance 2016 au lieu de 2012.

Pour les produits de liste 3 : 12% pour les produits soumis à 30% de droit de douanes

6% pour les produits soumis à 15% de droit de douanes

2% pour les produits soumis à 5% de droit de douanes

En 2012, les importations Algériennes des pays de l'Union européenne représentent plus de 50% contre plus de 52% en 2011, et les exportations vers cette région représentent 54% avec hausse plus de 7% (CNIS, 2013, p16).

Et les importations avec quelques autres régions, les pays d'Asie, occupent la deuxième place avec la supériorité évidente des produits chinois et les pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) hors U.E représentent plus de 12% de volume global des importations, par contre l'Algérie commercialisé plus de 30% de volume global des exportations vers les pays de OCDE hors U.E. Les pays de l'U.E et les pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) représentent plus de 85% des exportations algériennes.

### **6.3. Adhésion de l'Algérie a la Grande Zone Arabe de Libre Echange**

Entré en vigueur en 2009, l'Accord d'Adhésion de l'Algérie à la grande zone arabe de libre échange, et après 4 ans les exportations algériennes n'ont pas beaucoup bénéficié à partir de cet espace et les taux d'échanges commerciaux sont restés avec le monde arabe faible par rapport à l'importance des échanges globaux avec le reste du monde et les exportations de l'Algérie hors hydrocarbures vers les pays de la grande zone d'arabe de libre échange ont enregistré une valeur de 267 milliards de dollars avec plus de 81 millions de dollars qui bénéficient d'avantage préférentiel et les importations Algériennes en provenance de la grande zone d'arabe de libre échange ont enregistré une valeur de 2,28 milliards de dollars durant l'année 2012 soit de 5% de volume global des importations, avec plus de 1,6 milliards de dollars valeur des importations bénéficient d'avantage préférentiel dans le cadre de la grande zone d'arabe de libre échange, les principaux fournisseurs de l'Algérie sont : Arabie saoudite avec 19%, la Tunisie 18%, l'Egypte 17% et le Maroc 12% (ALGEX, 2013, p. 1).

## **7. Conclusion**

L'économie algérienne fait face à des déséquilibres structurels empêché de s'intégrer dans le nouveau système commercial multilatéral, et malgré les bons soldes financiers, mais cela ne couvre pas les défis qui attendent l'Algérie. Le partenariat avec l'UE n'est pas comme qu'il était prévu, les importations en provenance des pays de l'UE se sont multipliées considérablement, et les exportations connues également une réduction significative en raison des répercussions de la crise économique mondiale d'une part, et les nouvelles tendances du marché pétrolier d'une autre part.

En ce qui concerne la grande zone d'arabe de libre échange, L'Algérie a fourni une nouvelle liste négative exclus de la franchise de droits de douanes dans le cadre de la Grande Zone Arabe de Libre Echange (GZALE), cette liste est applicable depuis le mois de mars 2013 et comporter plus de 1200 produits. Ce qui montre que l'Algérie n'a pas beaucoup bénéficié des accords commerciaux régionaux comme le reste des pays en développement, et le niveau moyen des tarifs applicable aux pays

arabes est plus de 20 pourcent, contre 13 pourcent pour les importations de pays de l'UE, et 16 pourcent pour le reste du monde.

C'est ce que confirme Que certains pays bénéficient d'avantages préférentiels par rapport aux autres, Même si les pays arabes bénéficient de préférence dans le cadre de la grande zone d'arabe de libre échange, Il ya aussi d'autres obstacles comme : les listes négatives, et les règles d'origine, Également le partenariat avec les pays de l'Union européenne n'a pas atteint ses objectifs, ce qui incite l'Algérie à demandé la révision du démantèlement tarifaire.

## 8. References

Association Agreement between Algeria and the EU. (2005). Web page implementation program of the association agreement, retrieved from <http://www.p3a-algerie.org/> date: 13/08/2013.

CNIS (2013). *Centre national de l'informatique et des statistiques, la statistique du commerce extérieur de l'Algérie 2012/The foreign trade statistics of Algeria 2012*, direction générale des douanes, ministère des finances, Algérie.

GATT (1994). *Accord Général sur le Commerce des Services/ General Agreement on Trade in Services*, GATT Secretariat, Geneva.

GATT (1948). *Article 5 Intégration Economique/ Article 5 Economic Integration, General Agreement on Tariffs and Trade*, publication of GATT, GATT Secretariat, Geneva.

Jagdish, Bhagwati (2008). *Termites in the trading system: How preferential agreements undermine free trade, a council on foreign relations book*. Oxford University Press.

Love, P., Lattimore, R (2009). *Le commerce international: libre, équitable et ouvert?/ International Trade: Free, Fair and Open*, OCDE.

Mustapha Benbada (2012). *Journée de sensibilisation et d'information sur le nouveau schéma de démantèlement tarifaire avec l'Union Européenne/ workshop of awareness and information on the new tariff reduction scheme with the European Union*, Ministry of Commerce, Sheraton Hotel, Algiers.

National Agency for the Promotion of Foreign Trade –ALGEX- (2013). *Impact de l'accord de libre échange sur les échanges de l'Algérie avec la grande zone arabe de libre échange-2012/ Impact of the FTA on trade between Algeria and the Greater Arab Free Trade 2012*, Algiers.

Ralph Ossa (2009). *A new Trade theory of GATT/XTO negotiations, Economic research and statistics division*, WTO, staff working paper ERS-D-2009-08, Geneva.

WTO (2011a). *Understanding the WTO, WTO publications, Information and external relations Division*, Geneva, Switzerland.

WTO (2011b). *Rapport sur le commerce mondial 2011: l'OMC et les accords commerciaux préférentiels de la coexistence à la cohérence/Report on World Trade 2011: WTO and preferential trade agreements from coexistence to consistency*, publication of the WTO, Geneva.